

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

À une **séance ordinaire** du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue **le lundi 3 mai 2021 à 19 h 30**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville et par visioconférence.

Sont présents les conseillers Jean-François Rompré  
Bertrand Bilodeau  
Yvon Lamontagne  
Samuel Côté  
Nathalie Bélanger  
Diane Pelletier  
Nathalie Pelletier  
Jacques Laurendeau

Sous la présidence de Madame la Mairesse Vicki-May Hamm.

Sont également présents le directeur général, Me Jean-François D'Amour, et la greffière, Me Sylviane Lavigne.

Il est à noter que les conseillers, le directeur général et la greffière sont présents par visioconférence alors que la mairesse est présente dans la salle du conseil de l'hôtel de ville.

### ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR
3. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX
4. CONSEIL MUNICIPAL
  - 4.1) Recommandations de la Commission jeunesse de Magog.
5. DIRECTION GÉNÉRALE
  - 5.1) Octroi d'une subvention à Estrie Glace inc.;
  - 5.2) Vente d'une remise à Pub Le Chalet inc.
6. FINANCES
  - 6.1) Vente d'un terrain sur la rue Saint-Michel;
  - 6.2) Octroi de contrat pour des travaux de prolongement de la rue Louis-Faucher;
  - 6.3) Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat regroupé de sel de déglacage des chaussées.
7. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
  - 7.1) Adoption du Règlement 2803-2021 prévoyant la réalisation de plans et devis et la surveillance des travaux pour l'acheminement des eaux usées du secteur Omerville vers l'usine d'épuration de Magog et la mise à niveau de celle-ci et autorisant une dépense et un emprunt de 6 025 000 \$;
  - 7.2) Adoption du projet de règlement 2804-2021-1 modifiant le Règlement de construction 2627-2017;

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- 7.3) Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2804-2021 modifiant le Règlement de construction 2627-2017;
- 7.4) Adoption du projet de règlement 2805-2021-1 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant l'usage de salle de réception dans le secteur du quai MacPherson;
- 7.5) Adoption du projet de règlement 2806-2021-1 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant les enseignes animées, les limites de milieux humides et les projets d'ensemble hors périmètre urbain;
- 7.6) Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2806-2021 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant les enseignes animées, les limites de milieux humides et les projets d'ensemble hors périmètre urbain;
- 7.7) Adoption du projet de règlement 2807-2021-1 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels 2422-2012 concernant l'implantation d'un projet d'ensemble sur le chemin de Georgeville;
- 7.8) Adoption du projet de règlement 2808-2021-1 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant la modification des limites de zones, des usages autorisés et des normes d'implantation dans le secteur de l'avenue de l'Ail-des-Bois et des rues projetées des Hostas et de la Marjolaine;
- 7.9) Adoption du projet de règlement 2809-2021-1 modifiant le Règlement de lotissement 2369-2010 concernant les superficies et dimensions de terrains dans le secteur de l'avenue de l'Ail-des-Bois et des rues projetées des Hostas et de la Marjolaine;
- 7.10) Adoption du projet de règlement 2810-2021-1 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant la création d'une nouvelle zone résidentielle-villégiature et l'ajout de la classe d'usage d'hébergement commercial dans le secteur de la rue Principale Ouest et du chemin des Pères;
- 7.11) Adoption du projet de règlement 2811-2021-1 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme 2367-2010 concernant le centre-ville;
- 7.12) Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2811-2021 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme 2367-2010 concernant le centre-ville;
- 7.13) Adoption du projet de règlement 2812-2021-1 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant l'hébergement commercial, la limite des zones et la hauteur des bâtiments principaux dans le secteur de la rue Principale Ouest entre les rues Merry Nord et Sherbrooke;
- 7.14) Adoption du projet de règlement 2813-2021-1 modifiant le Règlement 2410-2011 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant une hauteur additionnelle sur la rue Principale Ouest;
- 7.15) Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2813-2021 modifiant le Règlement 2410-2011 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant une hauteur additionnelle sur la rue Principale Ouest;
- 7.16) Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2814-2021 décrétant un emprunt de 452 800 \$ afin de financer une partie de la subvention accordée dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM);
- 7.17) Adoption du projet de résolution PPCMOI 31-2021-1 afin de permettre certains usages résidentiels et commerciaux au 1495-1497, chemin de la Rivière;

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- 7.18) Adoption du projet de résolution PPCMOI 32-2021-1 afin de permettre une habitation multifamiliale de 9 logements sur les lots 3 143 396 et 3 415 292, sur la rue Principale Est
- 7.19) Adoption du projet de résolution PPCMOI 33-2021-1 afin d'autoriser le réaménagement et l'agrandissement d'un quai à emplacements multiples dans le secteur des Villas de l'Anse;
- 7.20) Adoption du projet de résolution PPCMOI 34-2021-1 afin de permettre l'implantation d'un centre de design relié à l'architecture et à l'habitation, incluant un atelier d'ébénisterie et un bureau d'entrepreneur, avec entreposage intérieur au 3005, chemin Milletta;
- 7.21) Adoption du projet de résolution PPCMOI 35-2021-1 afin de permettre un projet commercial récréatif au 101, rue du Moulin;
- 7.22) Adoption du projet de résolution PPCMOI 36-2021-1 afin de permettre l'ajout d'étages supplémentaires et l'hébergement commercial au 494, rue Principale Ouest;
- 7.23) Annulation de la vente-débarras de la fin de semaine de la journée nationale des Patriotes;
- 7.24) Vente d'une partie du lot 3 144 168, rue Merry Sud;
- 7.25) Renouvellement des polices d'assurance responsabilité.

### 8. RESSOURCES HUMAINES

- 8.1) Fonds de pension des employés cadres ou non-syndiqués de 65 ans et plus;
- 8.2) Embauche de deux agents services aux citoyens;
- 8.3) Abolition du poste permanent de chef mécanicien, Division mécanique;
- 8.4) Suspension d'un employé.

### 9. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

- 9.1) Abrogation de la résolution 446-2017;
- 9.2) Approbation du Règlement 2021-002-A de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook;
- 9.3) Octroi de contrat pour le projet d'infrastructures rurales en 2021;
- 9.4) Signalisation et circulation, rue Jean-Paul-II;
- 9.5) Demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale du Ministère des Transports du Québec.

### 10. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

- 10.1) Demandes d'approbation de PIIA;
- 10.2) Demande de dérogation mineure pour le 321, rue Samuel-Hoyt.

### 11. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 11.1) Octroi d'une aide financière à la Fondation Constance Langlois inc.;
- 11.2) Demande d'aide financière au Ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier.

### 12. AFFAIRES NOUVELLES

### 13. DÉPÔT DE DOCUMENTS

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

14. QUESTIONS DE LA SALLE
15. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL
16. LEVÉE DE LA SÉANCE

---

La présente séance est télédiffusée en direct et rediffusée en semaine sur NousTV et Câble Axion.

Elle est également webdiffusée en direct sur la chaîne YouTube et sur la page Facebook de la Ville de Magog. Elle sera disponible sur le site Internet de la Ville le lendemain de la séance. L'adresse de la Ville de Magog est le [www.ville.magog.qc.ca/seancesconseilmunicipal](http://www.ville.magog.qc.ca/seancesconseilmunicipal).

Les différentes résolutions adoptées par le conseil municipal sont présentées sommairement par les membres du conseil. Il faut se référer au procès-verbal qui sera disponible ultérieurement pour avoir le texte exact de celles-ci.

### **PHOTO**

**Tel qu'indiqué aux avis qui ont été publiés à cet effet, l'ordre du jour de la présente séance prévoit la présentation de demandes de dérogations mineures. Si vous avez des questions ou commentaires concernant ces demandes, vous pouvez nous les faire parvenir au cours de la séance, jusqu'à la prise de décision du conseil sur ce point, via Facebook ou par téléphone au 819-843-3333, poste 444. Vos questions ou commentaires seront transmis au conseil avant la prise de décision sur ces demandes.**

---

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE MAGOG**

1. 168-2021 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

**Que l'ordre du jour de la présente séance soit approuvé tel que présenté.**

**OU**

Que l'ordre du jour de la présente séance soit approuvé avec les modifications suivantes :

a) Retrait des points :

b) Ajout des points suivants :


c) Modifications :

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE MAGOG**

2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

Madame la Mairesse répond aux questions *ou Il n'y a aucune question* portant sur l'ordre du jour.

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE MAGOG**

3.           -2021           APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du conseil ayant reçu les procès-verbaux approuvés par la présente résolution au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

**Que le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 19 avril 2021 soit approuvé tel que présenté.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

### 4. CONSEIL MUNICIPAL

#### 4.1) Recommandations de la Commission jeunesse de Magog

La mairesse invite les représentantes de la Commission jeunesse de Magog, Anne-Sophie Richard et Rachel DesRoberts, à déposer leurs recommandations auprès du conseil municipal et à faire un bref résumé du point suivant :

- Comment favoriser la participation citoyenne des jeunes de Magog.



**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE MAGOG**

5. DIRECTION GÉNÉRALE

5.1) -2021 Octroi d'une subvention à Estrie Glace inc.

ATTENDU QUE l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* prévoit que la Ville de Magog peut accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence;

ATTENDU QUE **Estrie Glace inc. est spécialisée dans la vente de glace sous différents formats, tant pour les consommateurs que pour les entreprises et qu'elle souhaite développer le marché de vente en gros hors Québec (Ontario, les Maritimes et le nord-est des États-Unis);**

ATTENDU QUE **pour répondre à la demande croissante, de nouveaux investissements doivent être faits et consistent à agrandir le bâtiment de 15 000 pieds carrés pour ainsi ajouter une nouvelle salle d'emballage, un nouveau congélateur d'une capacité de 800 palettes, tout en augmentant la capacité de production de 67 %, soit 100 tonnes par jour;**

ATTENDU QUE **Estrie Glace inc. doit acquérir un nouveau type d'emballuse afin d'automatiser à 100 % ses procédés et ainsi plus que doubler sa capacité journalière d'emballage;**

ATTENDU QU'à la suite de ces nouveaux investissements majeurs, **Estrie Glace inc. créera une dizaine d'emplois qualifiés, comme des opérateurs de chariot élévateur, des électromécaniciens et des livreurs et deviendra le plus important fabricant de glace au Canada;**

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

**Que la Ville de Magog verse une subvention de 30 000 \$ à Estrie Glace inc. payable en 2021, et ce, dès que les travaux d'aménagement du terrain auront été exécutés à la satisfaction de la Ville.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE MAGOG**

5.2) -2021 Vente d'une remise à Pub Le Chalet inc.

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

**Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, un contrat de vente d'un bien avec Pub Le Chalet inc.**

**Ce contrat a pour but de vendre à Pub Le Chalet inc. une remise située sur le terrain de la Ville, au 125, chemin de la Plage-des-Cantons, et qui est déjà utilisée par le locataire du bâtiment pour l'exploitation de son restaurant, soit le Pub Le Chalet inc.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE MAGOG**

6. FINANCES

6.1) -2021 Vente d'un terrain sur la rue Saint-Michel

**PHOTO**

**ATTENDU QUE la Ville de Magog est propriétaire du lot 2 823 756 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, étant un terrain vacant situé au coin des rues Saint-Michel et Saint-Jacques Ouest;**

**ATTENDU QUE la Ville de Magog a décidé de procéder à la vente de ce terrain et a reçu une offre d'achat de la part de M. Sébastien Brien;**

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

**Que le caractère public soit retiré à l'égard du lot 2 823 756 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead.**

**Que la promesse d'achat du lot 2 823 756 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, d'une superficie de 2 221,4 mètres carrés, pour le prix de 101 000 \$ plus les taxes applicables, signée le 14 avril 2021 par M. Sébastien Brien, soit acceptée aux conditions de cette promesse et de ses ajouts, amendements et modifications, le cas échéant.**

**Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis dans le cadre de la vente du terrain ci-dessus mentionné, dont notamment mais sans limitation l'acte de vente à conclure avec M. Sébastien Brien ou la société par actions 9133-7089 Québec inc. dont il est l'administrateur unique.**

Il est à noter que la préparation du certificat de localisation sera à la charge de la Ville.

Les frais de notaire seront à la charge de l'acheteur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE MAGOG**

6.2) -2021 Octroi de contrat pour des travaux de prolongement de la rue Louis-Faucher

ATTENDU QUE la Ville a, par avis public, obtenu des prix pour le prolongement de la rue Louis-Faucher;

ATTENDU QUE la soumission ouverte est la suivante :

**TABLEAU**

<i>Nom de l'entrepreneur</i>	<i>Prix avant taxes</i>
Germain Lapalme & fils inc.	181 584,89 \$

ATTENDU QUE **Germain Lapalme & fils inc. est le seul soumissionnaire** et qu'il est conforme;

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

**Que le contrat pour le prolongement de la rue Louis-Faucher soit adjugé au seul soumissionnaire conforme, soit Germain Lapalme & fils inc., pour un total de 181 584,89 \$, avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville dans le dossier ING-2021-030-P et la soumission de l'entrepreneur** ouverte le 20 avril 2021.

**Que le conseil approuve un budget supplémentaire pour financer le projet au montant total de 126 989 \$, soit 116 000 \$ à même l'excédent accumulé non affecté et 10 989 \$ à même l'excédent accumulé affecté développement économique.**

Le contrat est à prix unitaire.

**La Ville de Magog procédera à une évaluation de rendement de l'adjudicataire** en fonction des critères suivants, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* et aux conditions d'appel d'offres émis par la Ville :

- qualité des ressources;
- qualité des communications et de la collaboration;
- conformité des livrables, qualité des services rendus;
- respect des échéanciers;
- réalisation des corrections des déficiences;
- fermeture du dossier.

Cette évaluation sera faite par le gestionnaire de projet attitré.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Le budget prévu pour cet octroi de contrat était de 185 136,40 \$.**

**Préalablement à l'ouverture des soumissions, ce contrat, avant taxes, a été estimé par la Ville à 190 000 \$.**

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- 6.3) -2021 Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat regroupé de sel de déglacage des chaussées

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

ATTENDU QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu de cet article;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement, laquelle a été adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE l'UMQ s'engage à respecter les règles d'adjudication prévues aux termes de l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long;

**Que la Ville de Magog :**

- confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un contrat d'achat regroupé du chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Ville, pour la saison 2021-2022;
- s'engage à fournir à l'UMQ les quantités de chlorure de sodium dont elle aura besoin annuellement en remplissant la fiche d'information et en la retournant à la date fixée pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres;
- confie à l'UMQ le mandat d'analyse des soumissions déposées et l'adjudication des contrats;
- s'engage, dans l'éventualité où l'UMQ adjudge un contrat, à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

**contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;**

- reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes. Pour la saison 2021-2022, ce pourcentage est fixé à 1,0 % pour les municipalités membres de l'UMQ et à 2,0 % pour les municipalités non-membres de l'UMQ;

Que M. Mathieu Deslandes, superviseur à la Division approvisionnement, soit nommé à titre de représentant de la Ville pour signer tous les documents relatifs à cette entente.

Que la présente résolution soit transmise à l'UMQ avant le 8 mai 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

### 7. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

- 7.1) -2021 Adoption du Règlement 2803-2021 prévoyant la réalisation de plans et devis et la surveillance des travaux pour l'acheminement des eaux usées du secteur Omerville vers l'usine d'épuration de Magog et la mise à niveau de celle-ci et autorisant une dépense et un emprunt de 6 025 000 \$

La mairesse indique que ce règlement vise à :

- autoriser la réalisation de plans et devis et la surveillance des travaux pour l'acheminement des eaux usées du secteur Omerville vers l'usine d'épuration de Magog et la mise à niveau de celle-ci;
- autoriser, à cette fin, une dépense de 6 025 000 \$;
- autoriser, pour financer cette dépense, un emprunt au montant de 6 025 000 \$, sur une période de 20 ans;

Les travaux seront payables en partie par les immeubles desservis par le réseau d'égout et en partie par l'ensemble des immeubles de la ville.

IL EST proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

**Que le Règlement 2803-2021 prévoyant la réalisation de plans et devis et la surveillance des travaux pour l'acheminement des eaux usées du secteur Omerville vers l'usine d'épuration de Magog et la mise à niveau de celle-ci et autorisant une dépense et un emprunt de 6 025 000 \$ soit adopté tel que présenté.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE MAGOG**

- 7.2) -2021 Adoption du projet de règlement 2804-2021-1 modifiant le Règlement de construction 2627-2017

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

**Que le projet de règlement 2804-2021-1 modifiant le Règlement de construction 2627-2017 soit adopté tel que présenté.**

**Que l'assemblée de consultation devant porter sur ce projet de règlement soit remplacée par une consultation écrite qui se tiendra du 6 au 20 mai 2021.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

7.3) Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2804-2021 modifiant le Règlement de construction 2627-2017

La conseillère Nathalie Bélanger **donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le Règlement 2804-2021 modifiant le Règlement de construction 2627-2017.**

**Ce projet de règlement vise à :**

- **retirer, pour un bâtiment existant, les infractions et peines en cas de non-conformité à certains articles du règlement, tout en appliquant la clause de non-responsabilité dans ces cas;**
- **permettre, pour un bâtiment existant, l'installation d'un clapet antiretour sur le branchement collecteur principal du bâtiment, à certaines conditions;**
- **permettre, pour un bâtiment existant, l'emploi d'un clapet à insertion (squeeze-in), à certaines conditions;**

Mme Bélanger dépose également le projet de règlement visé par l'avis de motion.

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE MAGOG**

- 7.4) -2021 Adoption du projet de règlement 2805-2021-1 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant l'usage de salle de réception dans le secteur du quai MacPherson

***PHOTO***

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

**Que le projet de règlement 2805-2021-1 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant l'usage de salle de réception dans la zone publique Eh40P, dans le secteur du quai MacPherson, soit adopté tel que présenté.**

**Que l'assemblée de consultation devant porter sur ce projet de règlement soit remplacée par une consultation écrite qui se tiendra du 6 au 20 mai 2021.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE MAGOG**

- 7.5) -2021 Adoption du projet de règlement 2806-2021-1 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant les enseignes animées, les limites de milieux humides et les projets d'ensemble hors périmètre urbain

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

**Que le projet de règlement 2806-2021-1 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant les enseignes animées, les règles d'interprétation des limites de milieux humides, les projets d'ensemble hors périmètre urbain et une modification administrative (rue Principale Ouest) soit adopté tel que présenté.**

**Que l'assemblée de consultation devant porter sur ce projet de règlement soit remplacée par une consultation écrite qui se tiendra du 6 au 20 mai 2021.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- 7.6) Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2806-2021 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant les enseignes animées, les limites de milieux humides et les projets d'ensemble hors périmètre urbain

Le conseiller Jacques Laurendeau **donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le Règlement 2806-2021 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant les enseignes animées, les règles d'interprétation des limites de milieux humides, les projets d'ensemble hors périmètre urbain et une modification administrative (rue Principale Ouest).**

**Ce projet de règlement vise à :**

- **permettre les enseignes animées utilisées à des fins municipales, paramunicipales, pour un organisme sous l'égide de l'administration municipale ainsi que pour des usages de salle de spectacle, de théâtre ou de cinéma;**
- **spécifier de nouvelles normes relatives aux enseignes animées;**
- **permettre la révision des limites des milieux humides montrés à l'annexe II en fonction d'une étude de caractérisation ou de délimitation des milieux humides récente;**
- **mentionner que les projets d'ensemble hors périmètre urbain peuvent être autorisés dans une zone où une résolution à cet effet a été accordée en vertu du Règlement 2422-2012 sur les usages conditionnels;**
- **faire une correction administrative afin que la note en lien avec l'interdiction de service au volant corresponde à une note relative aux usages et non à une note relative aux normes d'implantation dans la zone Df02C sur la rue Principale Ouest.**

M. Laurendeau dépose également le projet de règlement visé par l'avis de motion.

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE MAGOG**

- 7.7) -2021 Adoption du projet de règlement 2807-2021-1 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels 2422-2012 concernant l'implantation d'un projet d'ensemble sur le chemin de Georgeville

***PHOTO***

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

**Que le projet de règlement 2807-2021-1 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels 2422-2012 concernant l'implantation d'un projet d'ensemble dans la zone rurale Oc01B sur le chemin de Georgeville soit adopté tel que présenté.**

**Que l'assemblée de consultation devant porter sur ce projet de règlement soit remplacée par une consultation écrite qui se tiendra du 6 au 20 mai 2021.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE MAGOG**

- 7.8) -2021 Adoption du projet de règlement 2808-2021-1 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant la modification des limites de zones, des usages autorisés et des normes d'implantation dans le secteur de l'avenue de l'Ail-des-Bois et des rues projetées des Hostas et de la Marjolaine

**PHOTO**

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

**Que le projet de règlement 2808-2021-1 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant la modification des limites de zones, des usages autorisés et des normes d'implantation pour les zones résidentielles Ek08R et Fk12R, dans le secteur de l'avenue de l'Ail-des-Bois et des rues projetées des Hostas et de la Marjolaine soit adopté tel que présenté.**

**Que l'assemblée de consultation devant porter sur ce projet de règlement soit remplacée par une consultation écrite qui se tiendra du 6 au 20 mai 2021.**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE MAGOG**

- 7.9) -2021 Adoption du projet de règlement 2809-2021-1 modifiant le Règlement de lotissement 2369-2010 concernant les superficies et dimensions de terrains dans le secteur de l'avenue de l'Ail-des-Bois et des rues projetées des Hostas et de la Marjolaine

***PHOTO***

IL EST proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

**Que le projet de règlement 2809-2021-1 modifiant le Règlement de lotissement 2369-2010 concernant les superficies et dimensions de terrains dans les zones résidentielles Ek08R et Fk12R, dans le secteur de l'avenue de l'Ail-des-Bois et des rues projetées des Hostas et de la Marjolaine soit adopté tel que présenté.**

**Que l'assemblée de consultation devant porter sur ce projet de règlement soit remplacée par une consultation écrite qui se tiendra du 6 au 20 mai 2021.**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE MAGOG**

- 7.10) -2021 Adoption du projet de règlement 2810-2021-1 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant la création d'une nouvelle zone résidentielle-villégiature et l'ajout de la classe d'usage d'hébergement commercial dans le secteur de la rue Principale Ouest et du chemin des Pères

***PHOTO***

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

**Que le projet de règlement 2810-2021-1 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant la création de la nouvelle zone résidentielle-villégiature Ce05Rv, l'ajout de la classe d'usage d'hébergement commercial et la modification des normes relatives à l'usage secondaire à l'habitation dans le secteur de la rue Principale Ouest et du chemin des Pères soit adopté tel que présenté.**

**Que l'assemblée de consultation devant porter sur ce projet de règlement soit remplacée par une consultation écrite qui se tiendra du 6 au 20 mai 2021.**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**



**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE MAGOG**

- 7.11) -2021 Adoption du projet de règlement 2811-2021-1 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme 2367-2010 concernant le centre-ville

***PHOTO***

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

**Que le projet de règlement 2811-2021-1 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme 2367-2010 concernant le centre-ville soit adopté tel que présenté.**

**Que l'assemblée de consultation devant porter sur ce projet de règlement soit remplacée par une consultation écrite qui se tiendra du 6 au 20 mai 2021.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- 7.12) Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2811-2021 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme 2367-2010 concernant le centre-ville

### **PHOTO**

La conseillère Diane Pelletier **donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le Règlement 2811-2021 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme 2367-2010 concernant le centre-ville.**

**Ce projet de règlement vise à :**

- **modifier le Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et le Règlement de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour mieux contrôler les interventions sur le cadre bâti actuel et les nouveaux bâtiments;**
- **ajouter, dans les usages autorisés dans les aires d'affectation 5 à 9 de la première unité d'aménagement du programme particulier d'urbanisme (PPU), situées au centre-ville entre les rues Merry Nord et Sherbrooke, l'usage d'hébergement commercial court terme pour les nouveaux immeubles seulement;**
- **permettre les usages résidentiels aux étages, sans densité maximale, dans l'aire d'affectation 22 du PPU, située du côté nord de la rue Principale Ouest, entre les rues Saint-Patrice Ouest et Merry Nord;**
- **agrandir l'aire commerciale à caractère régional aux dépens de l'affectation publique parc et terrain de jeux à même l'aire de stationnement située sur le lot 3 143 484 du Cadastre du Québec, situé sur la rue Principale Ouest à l'intersection de la rue des Pins, occupée actuellement par un stationnement d'une boutique de sports, le tout tel que montré à l'annexe I du projet de règlement.**

Mme Pelletier dépose également le projet de règlement visé par l'avis de motion.

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE MAGOG**

- 7.13) -2021 Adoption du projet de règlement 2812-2021-1 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant l'hébergement commercial, la limite des zones et la hauteur des bâtiments principaux dans le secteur de la rue Principale Ouest entre les rues Merry Nord et Sherbrooke

**PHOTO**

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

**Que le projet de règlement 2812-2021-1 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant l'hébergement commercial, la limite des zones et la hauteur des bâtiments principaux dans les zones Eh31Cr, Eh41Cr, Eh32P, Ei36Cr, Ei37C et Ei42Cr, dans le secteur de la rue Principale Ouest, entre la rue du Quai et la rue Sherbrooke, soit adopté tel que présenté.**

**Que l'assemblée de consultation devant porter sur ce projet de règlement soit remplacée par une consultation écrite qui se tiendra du 6 au 20 mai 2021.**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE MAGOG**

- 7.14) -2021 Adoption du projet de règlement 2813-2021-1 modifiant le Règlement 2410-2011 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant une hauteur additionnelle sur la rue Principale Ouest

***PHOTO***

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

**Que le projet de règlement 2813-2021-1 modifiant le Règlement 2410-2011 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant une hauteur additionnelle au centre-ville sur la rue Principale Ouest, soit adopté tel que présenté.**

**Que l'assemblée de consultation devant porter sur ce projet de règlement soit remplacée par une consultation écrite qui se tiendra du 6 au 20 mai 2021.**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- 7.15) Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2813-2021 modifiant le Règlement 2410-2011 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant une hauteur additionnelle sur la rue Principale Ouest

### **PHOTO**

Le conseiller Jean-François Rompré **donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le Règlement 2813-2021 modifiant le Règlement 2410-2011 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant une hauteur additionnelle au centre-ville, sur la rue Principale Ouest, entre les rues du Quai et Sherbrooke.**

**Ce projet de règlement vise à :**

- **soustraire les zones Eh31Cr, Eh32P, Eh41Cr, Ei36Cr, Ei37C et Ei42Cr, situées sur la rue Principale Ouest entre les rues Sherbrooke et du Quai, à la possibilité d'ajouter des étages supplémentaires ou des nouvelles constructions de 4 étages via les critères généraux d'admissibilité d'un projet de PPCMOI à l'intérieur du périmètre urbain;**
- **permettre dans les zones Eh31Cr, Eh32P, Eh41Cr et Ei42Cr, situées sur la rue Principale Ouest, entre les rues Sherbrooke et du Quai, l'ajout d'étages supplémentaires ou des nouvelles constructions de 4 étages et d'une hauteur maximale de 13,5 mètres pour des propriétés spécifiquement identifiées au règlement. La hauteur maximale est portée à 15 mètres pour une construction hors toit représentant 5 % et moins de la superficie complète de la toiture;**
- **ajouter qu'une étude illustrant les nouvelles ombres portées et leur durée selon les saisons et les emplacements sensibles peut être requise pour certains projets;**
- **prévoir des critères d'évaluation pour rendre admissible, dans les zones Eh31Cr, Eh32P, Eh41Cr et Ei42Cr sur la rue Principale Ouest, entre les rue Sherbrooke et Merry Nord, l'ajout d'étages supplémentaires ou des nouvelles constructions de 4 étages et d'une hauteur maximale de 13,5 mètres pour des propriétés spécifiques.**

M. Rompré dépose également le projet de règlement visé par l'avis de motion.

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- 7.16) Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2814-2021 décrétant un emprunt de 452 800 \$ afin de financer une partie de la subvention accordée dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM)

Le conseiller Bertrand Bilodeau **donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le projet de règlement 2814-2021 décrétant un emprunt de 452 800 \$ afin de financer une partie de la subvention du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accordée dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités, sous-volet 1.5.**

**Ce projet de règlement vise à :**

- **financer en partie les sommes prévues à la subvention du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du PIQM sous-volet 1.5, afin de permettre des travaux de gainage de la conduite sanitaire en arrière-lot de la rue Principale ouest;**
- **autoriser, pour rembourser ce montant, un emprunt au montant de 452 800 \$ sur une période de 20 ans;**

**Les travaux seront payables en partie par les immeubles desservis et en partie par l'ensemble des immeubles de la ville.**

M. Bilodeau dépose également le projet de règlement visé par l'avis de motion.

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- 7.17) -2021 Adoption du projet de résolution PPCMOI 31-2021-1 afin de permettre certains usages résidentiels et commerciaux au 1495-1497, chemin de la Rivière

### **PHOTO**

**ATTENDU QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée par Mme Hélène Fontaine le 16 décembre 2020, afin de permettre certains usages résidentiels et commerciaux sur les lots 4 222 678 et 4 222 679 du Cadastre du Québec, situés au 1495 à 1497, chemin de la Rivière, dans la zone résidentielle Bp01R et qu'elle concerne un projet admissible;**

**ATTENDU QUE la demande comprend des éléments dérogatoires au Règlement de zonage 2368-2010 concernant les usages suivants : habitations multifamiliales, pensions et maison de chambres, résidence privée d'hébergement, logement dans bâtiment à usages mixtes, hébergement commercial, restauration, activité culturelle, services professionnels, services personnels, bureau d'entrepreneur, école privée non institutionnelle et spa;**

**ATTENDU QUE le projet vise une transformation de l'auberge existante et l'ajout de nouvelles constructions sur le site;**

**ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a examiné ce projet en fonction des critères d'évaluation fixés par le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble 2410-2011 et recommande son approbation;**

IL EST proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

**Que le projet de résolution PPCMOI 31-2021-1 – Demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin de permettre des usages résidentiels et commerciaux au 1495 à 1497, chemin de la Rivière, soit adopté afin que soient autorisées les classes d'usages suivantes, en dérogation à l'article 130 du Règlement de zonage 2368-2010, sous certaines conditions incluses dans l'énumération qui suit :**

- a) **habitation multifamiliale de 3 à 8 logements (H3.1) limitée à un maximum de 3 logements par bâtiment, pour une nouvelle construction;**
- b) **habitation multifamiliale de 9 logements et plus (H3.2) limitée à 11 logements et dans le cadre de la reconversion de l'auberge existante seulement;**
- c) **pension, maison de chambres (H4);**
- d) **résidence privée d'hébergement (H5) limitée à un maximum de 15 unités d'hébergement;**

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE MAGOG**

- e) **logement dans un bâtiment à usages mixtes (H7) limité à 3 logements par bâtiment pour une nouvelle construction et à 11 logements dans le cadre de la reconversion de l'auberge existante;**
- f) **hébergement commercial (C3.1 et C3.2) limité à un maximum de 15 unités d'hébergement;**
- g) **restauration avec permis d'alcool ou non (C12) uniquement lorsque situé dans le même bâtiment qu'un usage d'hébergement commercial (C3.1 ou C3.2) seulement;**
- h) **activité culturelle (C8);**
- i) **services professionnels (C16.1);**
- j) **services personnels (C16.2);**
- k) **bureau d'entrepreneur, promoteur, développeur (C16.5);**
- l) **école privée non institutionnelle (C16.6);**
- m) **spa, centre santé, soins personnels (C16.7).**

**Que l'assemblée publique de consultation devant porter sur ce projet soit remplacée par une consultation écrite qui se tiendra du 6 au 20 mai 2021.**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**



**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE MAGOG**

- 7.18) -2021 Adoption du projet de résolution PPCMOI 32-2021-1 afin de permettre une habitation multifamiliale de 9 logements sur les lots 3 143 396 et 3 415 292, sur la rue Principale Est

**PHOTO**

**ATTENDU QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée par M. Éric Morin le 15 février 2021, afin d'autoriser la construction d'un immeuble multifamilial (9 logements) sur les lots 3 143 396 et 3 415 292 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situés au 462, rue Principale Est et qu'elle concerne un projet admissible;**

**ATTENDU QUE la demande comprend des éléments dérogatoires au Règlement de zonage 2368-2010 concernant l'usage, la marge avant, la hauteur du bâtiment, l'aire de stationnement, les conteneurs et la clôture pour les zones Fj06Cr et Fj08R;**

**ATTENDU QUE le projet vise la démolition d'une habitation unifamiliale isolée;**

**ATTENDU QUE le projet vise une intensification de la fonction résidentielle sur le site;**

**ATTENDU QU'il y a lieu de maintenir des aires de verdure et des plantations;**

**ATTENDU QU'il y a lieu d'intégrer les nouvelles constructions aux caractéristiques architecturales propres au quartier des Tisserands;**

**ATTENDU QU'une résolution de PPCMOI avait déjà été approuvée le 6 juillet 2020 (PPCMOI 24-2020);**

**ATTENDU QUE le propriétaire souhaitait initialement construire un immeuble multifamilial de 11 logements ainsi qu'un local commercial au rez-de-chaussée;**

**ATTENDU QUE le propriétaire a révisé son projet et qu'il y aura lieu d'abroger la résolution 295-2020 (PPCMOI 24-2020) lors de l'adoption de la résolution autorisant le projet;**

**ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a examiné ce projet en fonction des critères d'évaluation fixés par le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble 2410-2011 et recommande son approbation à l'unanimité;**

**IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté**

**Que le projet de résolution PPCMOI 32-2021-1 – Demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Habitation multifamiliale de 9 logements sur les lots 3 143 396 et 3 415**

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE MAGOG**

**292 du Cadastre du Québec, sur la rue Principale Est, dans les zones Fj06Cr et Fj08R, tel que présenté au plan d'implantation reçu le 31 mars 2021 et aux perspectives visuelles révisées du 29 mars 2021, en dérogation aux articles 25, 30, 43, 84, et 131 du Règlement de zonage 2368-2010, soit adopté aux conditions suivantes :**

- a) le retrait de la clôture existante dans l'emprise de la rue Gingras et sa relocalisation sur la propriété visée par le projet;**
- b) l'obtention du permis de démolition pour le 462, rue Principale Est.**

**Que l'assemblée publique de consultation devant porter sur ce projet soit remplacée par une consultation écrite qui se tiendra du 6 au 20 mai 2021.**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- 7.19) -2021 Adoption du projet de résolution PPCMOI 33-2021-1 afin d'autoriser le réaménagement et l'agrandissement d'un quai à emplacements multiples dans le secteur des Villas de l'Anse

### **PHOTO**

**ATTENDU QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée par M. Jean-Guy St-Martin pour l'Association des propriétaires des Villas de l'Anse, le 3 septembre 2020, pour un emplacement localisé sur le lac Memphrémagog, adjacent aux lots 4 226 063 et 4 226 064 du Cadastre du Québec, accompagnée d'un document d'appui daté du 11 janvier 2021 et qu'elle concerne un projet admissible;**

**ATTENDU QUE le projet consiste à réaménager et agrandir un quai à emplacements multiples existant (marina 1) situé sur le lac Memphrémagog dans les zones écologique-touristique Gf01Et et résidentielle-villégiature Le01Rv et que toute demande d'agrandissement d'un quai à emplacements multiples doit être présentée dans le cadre du Règlement 2410-2011 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la ville Magog;**

**ATTENDU QUE la demande ne comprend aucun élément dérogoire à la réglementation d'urbanisme applicable;**

**ATTENDU QUE le nombre d'emplacements pour embarcation passera de 89 à 96 emplacements;**

**ATTENDU QUE l'espace entre les doigts de quais sera augmenté pour faciliter les manœuvres des embarcations;**

**ATTENDU QUE l'ensemble des quais sera repoussé vers le large afin de permettre l'accès au plan d'eau pour tous les bateaux en période d'étiage;**

**ATTENDU QUE l'Association prévoit ajouter un accès réservé aux embarcations légères sur le quai, limitant l'empiètement directement sur la rive et le littoral;**

**ATTENDU QUE la descente à bateaux ne sera plus utilisée à cette fin;**

**ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a examiné ce projet en fonction des critères d'évaluation fixés par le Règlement 2410-2011 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et recommande son approbation à certaines conditions;**

**IL EST proposé par la conseillère Nathalie Bélanger**

**Que le projet de résolution PPCMOI 33-2021-1 – Demande de projet particulier de construction, de modification ou**

## **PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG**

**d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour le réaménagement et l'agrandissement d'un quai à emplacements multiples dans le secteur des Villas de l'Anse, accompagné d'un document d'appui daté du 11 janvier 2021, soit adopté afin d'autoriser le réaménagement et l'agrandissement d'un quai à emplacements multiples dans les zones écologiques touristiques Gf01Et et résidentielle-villégiature Le01Rv, en conformité à l'article 91 du Règlement de zonage 2368-2010, pour un emplacement localisé sur le lac Memphrémagog, adjacent aux lots 4 226 063 et 4 226 064 du Cadastre du Québec, aux conditions suivantes :**

- a) le nombre maximal d'emplacements pour embarcations est de 96;**
- b) l'utilisation de la descente à bateaux aménagée sur le lot 4 226 063 est prohibée. Cet accès ne pourra être utilisé que pour la mise à l'eau et la sortie des quais;**
- c) les quais sont flottants et la structure d'ancrage est amovible;**
- d) les quais sont entreposés conformément à la réglementation applicable en saison hivernale;**
- e) les autorisations nécessaires émanant des autorités gouvernementales ont été obtenues.**

**Que l'assemblée publique de consultation devant porter sur ce projet soit remplacée par une consultation écrite qui se tiendra du 6 au 20 mai 2021.**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- 7.20) -2021 Adoption du projet de résolution PPCMOI 34-2021-1 afin de permettre l'implantation d'un centre de design relié à l'architecture et à l'habitation, incluant un atelier d'ébénisterie et un bureau d'entrepreneur, avec entreposage intérieur au 3005, chemin Milletta

### **PHOTO**

**ATTENDU QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée par M. Étienne Chaussé le 15 mars 2021, afin de permettre l'implantation d'un centre de design relié à l'architecture et à l'habitation, incluant un atelier d'ébénisterie et un bureau d'entrepreneur, avec entreposage intérieur sur le lot 3 485 011 du Cadastre du Québec, situé au 3005, chemin Milletta dans la zone commerciale-touristique Cd01Ct et qu'elle concerne un projet admissible;**

**ATTENDU QUE la demande comprend des éléments dérogatoires au Règlement de zonage 2368-2010 concernant les usages d'activité artisanale lourde (C18.2) et de bureau d'entrepreneur (avec entreposage) (C19);**

**ATTENDU QU'il y a lieu d'encourager l'expansion et le rayonnement d'entreprises locales;**

**ATTENDU QUE les usages proposés sont compatibles avec les activités présentes dans le secteur ainsi qu'avec la proximité de l'autoroute;**

**ATTENDU QUE l'immeuble visé marque l'entrée de la ville, est visible à partir de l'autoroute et requiert une attention particulière quant à son intégration au paysage;**

**ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a examiné ce projet en fonction des critères d'évaluation fixés par le Règlement 2410-2011 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et recommande son approbation;**

**IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier**

**Que le projet de résolution de PPCMOI 34-2021-1 – Centre de design relié à l'architecture et à l'habitation incluant un atelier d'ébénisterie et un bureau d'entrepreneur avec entreposage intérieur au 3005, chemin Milletta, situé dans la zone commerciale-touristique Cd01Ct, en dérogation à l'article 130 du Règlement de zonage 2368-2010, soit adopté aux conditions suivantes :**

- a) l'usage d'activité artisanale lourde (C18.2) est exercé à même un bâtiment principal existant au moment de l'entrée en vigueur de la présente résolution ou dans l'agrandissement projeté d'un bâtiment existant;**
- b) les usages d'activité artisanale lourde (C18.2) et de bureau d'entrepreneur (avec entreposage) (C19) sont**

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE MAGOG**

intégrés à un projet commercial de centre de design relié à l'architecture et à l'habitation;

- c) tout nouveau bâtiment doit être implanté à un minimum de 12,5 mètres de la ligne de lot mesurant 159,82 mètres, située la plus au nord;
- d) aucun entreposage extérieur n'est autorisé;
- e) l'enseigne de restauration, actuellement visible de l'autoroute, doit être retirée dans les 2 mois suivant la cessation des activités du restaurant sur le site;
- f) aucun abattage d'arbres n'est autorisé dans une bande de 20 mètres à partir de la ligne de lot mesurant 159,82 mètres, située la plus au nord, sauf si l'arbre est mort, atteint d'une maladie incurable, dangereux pour la sécurité des personnes, menace des biens, cause des dommages à la propriété publique ou privée ou est situé dans l'aire de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment principal pour lequel un permis a été délivré, ainsi que dans une bande de 5 mètres au pourtour de cette aire. L'abattage d'arbres doit être réalisé pendant la période de validité du permis de construction. Tout arbre abattu doit être remplacé immédiatement ou à la première période propice à la plantation, soit au printemps ou à l'automne. Le nouvel arbre devra être planté dans la bande de 20 mètres précédemment mentionnée et avoir un diamètre minimal de 5 centimètres mesuré à 25 centimètres du sol.

Que l'assemblée publique de consultation devant porter sur ce projet soit remplacée par une consultation écrite qui se tiendra du 6 au 20 mai 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- 7.21) -2021 Adoption du projet de résolution PPCMOI 35-2021-1 afin de permettre un projet commercial récréatif au 101, rue du Moulin

### **PHOTO**

**ATTENDU QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée par M. Guillaume Boulanger le 28 octobre 2020, pour Envirocycle immobilier inc., concernant l'immeuble situé au 101, rue du Moulin, sur le lot 3 141 328 du Cadastre du Québec, accompagnée de plans révisés datés du 11 décembre 2020, afin de permettre l'implantation d'un projet commercial récréatif dans la zone commerciale touristique Eh17Ct et qu'elle concerne un projet admissible;**

**ATTENDU QUE la demande comprend des éléments dérogatoires au Règlement de zonage 2368-2010 concernant les usages de mini-putt extérieur et de restauration rapide dans une roulotte, la clôture, les conteneurs et les enseignes;**

**ATTENDU QUE le mini-putt est une nouvelle offre d'activité à proximité du centre-ville et du lac et est complémentaire aux simulateurs virtuels offerts à l'intérieur de l'établissement;**

**ATTENDU QUE l'usage de cantine sur le site sera réalisé à l'intérieur d'une roulotte pour desservir la clientèle sur les terrasses extérieures;**

**ATTENDU QUE cette roulotte est appelée à demeurer sur place et n'est pas autorisée à offrir le service de restauration ailleurs sur le territoire;**

**ATTENDU QUE la clôture proposée permettra de dissimuler l'aire d'entreposage extérieur et les conteneurs;**

**ATTENDU QUE l'affichage prévu au rez-de-chaussée offre une signature soignée et discrète du bâtiment;**

**ATTENDU la résolution 068-2021 adoptée le 1er mars 2021 concernant le PPCMOI 30-2021 relatif à cet immeuble;**

**ATTENDU QUE le propriétaire souhaite modifier les conditions d'autorisation de cette résolution à l'égard des enseignes situées au 2e étage;**

**ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a examiné ce projet en fonction des critères d'évaluation fixés par le Règlement 2410-2011 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et recommande son approbation pour les enseignes localisées au 2e étage;**

**IL EST proposé par la conseillère Nathalie Pelletier**

**Que le projet de résolution PPCMOI 35-2021-1 – Demande de projet particulier de construction, de modification ou**

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE MAGOG**

**d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin de permettre un projet commercial récréatif au 101, rue du Moulin, dans la zone commerciale touristique Eh17Ct, en dérogation aux articles 30, 55, 62, 129 et 130 du Règlement de zonage 2368-2010, soit adopté aux conditions suivantes :**

- a) prévoir la plantation et l'entretien de plantes grimpantes habillant la clôture longeant la rue du Moulin ainsi que la clôture longeant l'accès au stationnement du Moulin;**
- b) un maximum de 5 conteneurs est autorisé dans l'aire d'entreposage extérieur et aucune superposition des conteneurs n'est permise.**

**Que l'assemblée publique de consultation devant porter sur ce projet soit remplacée par une consultation écrite qui se tiendra du 6 au 20 mai 2021.**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**



## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- 7.22) -2021 Adoption du projet de résolution PPCMOI 36-2021-1 afin de permettre l'ajout d'étages supplémentaires et l'hébergement commercial au 494, rue Principale Ouest

### **PHOTO**

**ATTENDU QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée par M. William Belval pour Le quartier des marinas inc. le 8 octobre 2020 concernant le 494, rue Principale Ouest, situé sur le lot 6 275 920 du Cadastre du Québec, afin de permettre la construction d'un immeuble de 4 étages, calculés à partir du niveau de l'emprise de la rue Principale Ouest ainsi que de l'hébergement commercial dans la zone commerciale résidentielle Eh31Cr et qu'elle concerne un projet admissible;**

**ATTENDU QUE la demande comprend deux dérogations au Règlement de zonage 2368-2010 concernant la hauteur en nombre d'étages et l'usage d'hébergement commercial;**

**ATTENDU QUE la hauteur maximale actuellement permise dans la zone est de 15 mètres, calculés à partir du sol naturel et que le nombre d'étages permis est au nombre de trois;**

**ATTENDU QUE la Ville souhaite favoriser la densification de certains immeubles de la rue Principale Ouest qui s'y prêtent;**

**ATTENDU QUE simultanément à l'adoption du présent projet de résolution, la Ville désire adopter des modifications à la réglementation d'urbanisme en vigueur afin :**

- **d'autoriser la location à court terme;**
- **de réduire à 12 mètres la hauteur maximale autorisée au règlement de zonage;**
- **de calculer la hauteur depuis le niveau de l'emprise de la rue Principale Ouest;**
- **de permettre une augmentation de la hauteur à quatre étages et 13,5 mètres, suivant l'adoption d'un PPCMOI;**
- **d'exiger un recul d'au moins 2,5 mètres entre la façade du troisième étage et celle du quatrième étage comme critère d'approbation d'un PPCMOI;**

**ATTENDU QUE l'immeuble visé est concerné par ces modifications;**

**ATTENDU QUE le bâtiment existant situé au 494, rue Principale Ouest sera démoli et qu'il ne présente aucun intérêt architectural;**

**ATTENDU QUE le retrait du quatrième étage assure l'intégration de la hauteur sur la rue aux autres bâtiments de la rue Principale Ouest et assure un gabarit respectant le milieu d'insertion et l'échelle humaine de la rue;**

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

**ATTENDU QUE de la location à court terme sera proposée dans l'immeuble projeté et qu'il s'agit d'une nouvelle offre d'hébergement au centre-ville;**

**ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors d'une réunion tenue en avril 2021, a recommandé majoritairement de ne pas approuver le projet de PPCMOI pour la construction du bâtiment;**

**ATTENDU QUE le conseil considère que le projet présenté au CCU le 13 avril 2021 satisfait tant aux critères applicables au moment de son évaluation qu'à ceux projetés dans la modification de la réglementation d'urbanisme en cours;**

**IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau**

**Que le projet de résolution PPCMOI 36-2021-1 autorisant l'ajout d'un quatrième étage calculé à partir de l'emprise de la rue Principale Ouest (adjacente au lot 6 275 920), dans la zone commerciale résidentielle Eh31Cr, à l'égard de l'immeuble projeté situé au 494, rue Principale Ouest sur le lot 6 275 920 du Cadastre du Québec, tel que présenté aux perspectives visuelles datées des 9 et 12 avril 2021 en dérogation à l'article 130 du Règlement de zonage 2368-2010 soit adopté, aux conditions suivantes :**

- a) la hauteur maximale du troisième étage, calculée à partir de l'emprise de la rue Principale Ouest jusqu'au sommet du parapet, est de 12 mètres;**
- b) la hauteur maximale du quatrième étage, calculée à partir de l'emprise de la rue Principale Ouest jusqu'au parapet, est de 13,5 mètres;**
- c) le quatrième étage doit avoir un recul d'une profondeur minimale de 2,5 mètres sur toute la largeur de l'immeuble donnant sur la rue Principale Ouest;**
- d) l'ajout d'un balcon, d'une terrasse ou d'un garde-corps est interdit dans ce recul minimal de 2,5 mètres sur la rue Principale Ouest;**
- e) l'ajout d'une terrasse ou d'un garde-corps est interdit sur la toiture du quatrième étage. Il est possible d'y installer des équipements mécaniques pourvu qu'ils ne soient pas visibles depuis la rue Principale Ouest et qu'ils occupent au plus 10 % de la superficie de la toiture du quatrième étage;**
- f) l'obtention d'un permis de démolition pour le 494, rue Principale Ouest est nécessaire.**

**Que l'assemblée publique de consultation devant porter sur ce projet soit remplacée par une consultation écrite qui se tiendra du 6 au 20 mai 2021.**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE MAGOG**

7.23) -2021 Annulation de la vente-débarras de la fin de semaine de la journée nationale des Patriotes

ATTENDU QUE le Règlement général 2489-2013 de la Ville de Magog interdit la tenue de ventes-débarras ou de bazars sur le territoire de la ville, sauf lors de fins de semaines précisées à ce règlement, dont celle de la journée nationale des Patriotes;

ATTENDU QUE cette année, la journée nationale des Patriotes aura lieu le lundi 24 mai;

ATTENDU QUE le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a adopté le décret no 177-2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois en raison de la pandémie de la COVID-19 et que cet état d'urgence a été renouvelé par décrets, jusqu'à ce jour;

ATTENDU QUE ces décrets prévoient différentes mesures et recommandations afin de limiter les risques associés à la propagation de la COVID-19, dont l'interdiction de rassemblements extérieurs et le maintien d'une distance d'au moins deux mètres entre les personnes ne vivant pas sous le même toit;

**ATTENDU QUE la tenue de ventes-débarras ou de bazars irait à l'encontre des consignes sanitaires;**

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

**Que l'autorisation de tenir une vente-débarras ou un bazar lors de la fin de semaine de la journée nationale des patriotes, du 21 au 24 mai 2021, soit annulée.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE MAGOG**

7.24) -2021 Vente d'une partie du lot 3 144 168, rue Merry Sud

**ATTENDU QUE la Ville de Magog est propriétaire du lot 3 144 168** du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, **étant une partie de la rue Merry Sud;**

**ATTENDU QUE la Ville de Magog doit vendre une partie de ce lot afin de régulariser un empiétement;**

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

**Que le caractère de rue soit retiré à l'égard de la partie à être vendue du lot 3 144 168** du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, d'une superficie de 63,4 mètres carrés, tel que décrite et montrée à la description technique et au plan l'accompagnant qui ont été préparés par Mme Maryse Phaneuf, arpenteure-géomètre, le 14 avril 2021, sous le numéro 7 912 de ses minutes.

**Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis dans le cadre de la vente du terrain ci-dessus mentionné, dont notamment mais sans limitation l'acte de vente à conclure avec 9331-8111 Québec inc. ou tout acquéreur subséquent.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE MAGOG**

- 7.25) -2021 Renouvellement des polices d'assurance responsabilité

IL EST proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

**Que la Ville de Magog entérine le renouvellement des polices d'assurance responsabilité civile primaire, responsabilité civile complémentaire et responsabilité municipale dans le regroupement des Villes de Varennes / Sainte-Julie, qui inclut Magog, pour la période du 16 février 2021 au 16 février 2022, pour un montant total de 121 206 \$, avant les taxes, aux conditions de renouvellement négociées par l'Union des municipalités du Québec.**

Les dépenses d'assurances seront imputées en parts égales aux postes budgétaires 02-193-00-420 et 02-830-00-420.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE MAGOG**

8. RESSOURCES HUMAINES

8.1) -2021 Fonds de pension des employés cadres ou non syndiqués de 65 ans et plus

**ATTENDU QUE lorsqu'un employé cadre ou non syndiqué atteint l'âge de 65 ans, le Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Magog ne permet plus à cet employé de cotiser à ce régime de retraite;**

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

**Que la Ville de Magog, rétroactivement au 16 mars 2020, ajoute l'article 25.06 au Recueil des conditions de travail des employés cadres et non syndiqués, qui prévoit ce qui suit :**

**« 25.06 Cotisation dans un régime enregistré d'épargne retraite personnel à l'employé ayant atteint l'âge de 65 ans**

**Le Régime de retraite des employés de la Ville de Magog ne permet pas à un employé ayant atteint l'âge de 65 ans de continuer de cotiser à ce régime.**

**À titre de compensation, la Ville de Magog verse, dans un régime enregistré d'épargne retraite personnel de l'employé, le même pourcentage de ses gains admissibles qu'elle aurait versé si ce dernier avait continué sa participation au Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Magog ».**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE MAGOG**

8.2) -2021 Embauche de deux agents services aux citoyens

**ATTENDU QUE l'embauche de deux personnes est nécessaire pour les postes d'agent services aux citoyens afin de remplacer Mme Mariève Omelusuk qui a été nommée au poste de préposée au service à la clientèle – Taxation et Mme Audrey Bélanger qui a été nommée au poste de préposée au service à la clientèle – Hydro-Magog.**

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

**Que Mmes France Turgeon et Valéry Boisvert soient embauchées comme salariées permanentes en évaluation au poste d'agente services aux citoyens, et ce, à compte du 5 mai 2021 pour Mme Turgeon et à compter d'une date à être déterminée pour Mme Boisvert, aux conditions de la Convention collective et qu'elles soient rémunérées à l'échelon 1, de la classe 4 des taux de salaire des salariés manuels et de bureau.**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE MAGOG**

- 8.3) -2021 Abolition du poste permanent de chef mécanicien,  
Division mécanique

**ATTENDU QU'À la suite du départ du titulaire du poste de chef mécanicien, les tâches et responsabilités du poste ont été révisées et modifiées;**

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

**Que la Ville de Magog :**

- **abolisse le poste permanent de chef mécanicien, classe 10 du taux des salaires des salariés manuels et de bureau;**
- **crée un poste permanent de mécanicien, classe 8 du taux des salaires des salariés manuels et de bureau.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE MAGOG**

8.4) -2021 Suspension d'un employé

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

**Que le salarié concerné dans le dossier RH-2021-02 soit suspendu de ses fonctions trois journées sans traitement, comme mesure disciplinaire, à des dates à être déterminées.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE MAGOG**

9. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

9.1) -2021 Abrogation de la résolution 446-2017

**ATTENDU QUE le 5 septembre 2017, GE Water & Process Technologies Canada a obtenu le contrat pour la présélection des équipements de traitement qui devaient être mis en place lors des travaux de construction de la nouvelle usine d'épuration d'Omerville;**

**ATTENDU QUE le projet d'usine d'épuration d'Omerville n'est plus de la même nature;**

**ATTENDU QUE les équipements fournis par GE Water & Process Technologies Canada ne sont plus requis pour le projet d'usine d'épuration d'Omerville;**

**ATTENDU QU'il y a lieu d'annuler le contrat découlant de la résolution 446-2017;**

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

**Que la Ville de Magog annule à la résolution 446-2017 relative à la présélection des équipements de la nouvelle usine d'épuration d'Omerville.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE MAGOG**

- 9.2) -2021 Approbation du Règlement 2021-002-A de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook

**ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook (RIGDSC) a adopté le 19 janvier 2021 le Règlement 2021-002 (Règlement d'emprunt relatif à l'implantation des cellules numéros 4 et 5 du lieu d'enfouissement technique pour un montant de 1 252 220 \$);**

**ATTENDU QUE le Règlement 2021-002 visait à emprunter les sommes nécessaires à la construction des cellules numéros 4 et 5 du lieu d'enfouissement technique;**

**ATTENDU QUE la RIGDSC a lancé le 22 février 2021 un appel d'offres pour la construction de ces cellules et a procédé le 18 mars à l'ouverture des soumissions;**

**ATTENDU QUE la RIGDSC a statué par résolution, ce 31 mars 2021, qu'aucun contrat ne serait accordé à la suite de cet appel d'offres puisque les prix soumis dépassaient largement les estimations qu'elle avait réalisées au préalable;**

**ATTENDU QU'il a été décidé de modifier le projet pour que soit construite uniquement la cellule numéro 4 du lieu d'enfouissement technique;**

**ATTENDU QU'il y a donc lieu de modifier le Règlement 2021-002 afin que celui-ci porte spécifiquement sur l'implantation de la cellule numéro 4 du lieu d'enfouissement technique;**

**ATTENDU QUE le Règlement 2021-002-A a été adopté le 14 avril dernier, lequel réduit le projet à la cellule numéro 4 du lieu d'enfouissement technique et révisé son coût à 1 141 925 \$;**

**IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré**

**Que la Ville de Magog approuve le Règlement 2021-002-A adopté par la RIGDSC le 14 avril 2021, lequel règlement a été porté à l'attention du conseil municipal.**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE MAGOG**

9.3) -2021 Octroi de contrat pour le projet d'infrastructures rurales en 2021

ATTENDU QUE la Ville a, par avis public, obtenu des prix pour le projet d'infrastructures – Secteur rural 2021;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

**TABLEAU**

<i>Nom de la firme</i>	<i>Prix global avant taxes</i>	
	<i>Option 1</i>	<i>Option 2</i>
Germain Lapalme & fils inc.	2 122 122,00 \$	1 790 790,00 \$
Excavation Gagnon et Frères inc.	2 257 012,39 \$	1 843 879,11 \$
Sintra inc. région Estrie	2 397 000,00 \$	2 001 077, 79 \$

ATTENDU QUE Germain Lapalme & fils inc. est le plus bas soumissionnaire et qu'il est conforme;

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

**Que le contrat pour le projet d'infrastructures – Secteur rural 2021 soit adjugé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Germain Lapalme & fils inc., avec l'option 2, pour un montant global avant taxes de 1 790 790,00 \$, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la firme Avizo Expert Conseil, dans le dossier ING-2021-012-P et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 26 avril 2021.**

**L'octroi de ce contrat est conditionnel à l'obtention de toutes les approbations légales requises et à la mise en vigueur du règlement d'emprunt nécessaire à sa réalisation.**

**La Ville de Magog procédera à une évaluation de rendement de l'adjudicataire en fonction des critères suivants, le tout conformément à l'article 573 de la Loi sur les cités et villes et aux conditions d'appel d'offres émis par la Ville :**

- qualité des ressources;
- qualité des communications et de la collaboration;
- conformité du livrable et qualité du service rendu;
- respect des échéances;
- réalisation des corrections des déficiences;
- fermeture de dossier.

Cette évaluation sera faite par le gestionnaire de projet attitré.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Le budget prévu pour cet octroi de contrat était de 2 000 000 \$**

**Préalablement à l'ouverture des soumissions, ce contrat, avant taxes, a été estimé par la Ville à Option 1 : 2 122 122 \$, option 2 1 790 790 \$.**

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE MAGOG**

9.4) -2021 Signalisation et circulation, rue Jean-Paul-II

**PHOTOS**

**ATTENDU QUE les élèves de l'école primaire des Deux-Soleils à Omerville ont temporairement été relocalisés au pavillon de La Relance en raison de travaux de rénovation;**

IL EST proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

**Que la Ville de Magog autorise la nouvelle signalisation temporaire suivante jusqu'à la finalisation des travaux à l'école primaire des Deux-Soleils et au déménagement des élèves :**

**Sur la rue Jean-Paul-II, côté « sud », entre l'intersection des rues Maisonneuve et Didace, afin de limiter à deux heures le stationnement entre 6 h et 18 h du lundi au vendredi.**

Le tout selon le plan « Stationnement de 2 heures – Rue Jean-Paul-II » daté du 23 avril 2021 préparé par la Division ingénierie, de la Direction environnement et infrastructures municipales, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE MAGOG**

- 9.5) -2021 Demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale du Ministère des Transports du Québec

**ATTENDU QUE la Ville de Magog a pris connaissance des modalités d'application du Volet – Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;**

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes municipales et des travaux admissibles à l'aide financière du volet Soutien;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la Ville de Magog s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

ATTENDU QUE la Ville de Magog choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres);

ATTENDU QUE le chargé de projet de la Ville, M. Alejandro Vélez, agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

**Que la Ville de Magog :**

- **autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles;**
- **confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur;**
- **reconnaisse qu'en cas de non-respect de celles-ci l'aide financière sera résiliée.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

### 10. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Avant l'étude du point suivant, le conseiller Jacques Laurendeau déclare avoir un intérêt particulier dans la question qui sera prise en considération. Il déclare habiter à l'adresse 263-265, rue Sainte-Catherine concernée ci-après. En conséquence, il s'abstiendra de participer aux délibérations et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

10.1) -2021 Demandes d'approbation de PIIA

#### **PHOTOS**

**ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé divers plans à l'égard desquels s'applique un Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);**

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

**Que les plans d'implantation et d'intégration architecturale suivants soient approuvés aux conditions recommandées par le CCU, incluant, s'il y a lieu, l'obligation de fournir une garantie financière :**

**(LIRE LENTEMENT AFIN DE LAISSER DU TEMPS POUR DÉFILER LES IMAGES)**

Date CCU	Adresse des travaux	Propriétaire ou occupant	Type de permis demandé
2021-04-13	15-5, rue Merry Sud	Ville de Magog	Permis de construire
2021-04-13	1, avenue du Parc	Mme Colette Darsigny et M. Martin Robert	Permis de construire
2021-04-13	44-52, rue Laurier et 51-53, Place du Commerce	GESTION FP IMMOBILIER S.E.N.C.	Permis de construire
2021-04-13	69-71, rue Saint-Patrice Ouest	Mme Lorraine Chevarie	Permis de construire
2021-04-13	263-265, rue Sainte-Catherine	Mme Michèle Gauthier	Permis de construire
2021-04-13	362, rue Principale Ouest	M. Alexandre Dubois	Certificat d'autorisation

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le conseiller Jacques Laurendeau s'est abstenu de participer aux délibérations et de voter sur cette résolution.

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- 10.2) -2021 Demande de dérogation mineure pour le 321, rue Samuel-Hoyt

### **PHOTO**

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre un agrandissement du bâtiment principal de 6,45 mètres par 9,75 mètres :

- a) empiétant dans la bande de 5 mètres supplémentaire établie pour la rive, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 ne le permet pas;
- b) empiétant dans la rive à une distance de 10,1 mètres de la ligne des hautes eaux, alors que ce même règlement ne le permet pas.

ATTENDU QUE les bandes riveraines permettent de prévenir l'érosion de berges, de contribuer à la filtration des polluants et à favoriser la biodiversité, et ont été adoptées dans un objectif de protection de l'environnement;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié la demande initiale le 16 février 2021 qui se situait à 9,23 mètres de la ligne des hautes eaux et a recommandé à l'unanimité qu'elle soit refusée;

ATTENDU QUE les principaux motifs de la recommandation du CCU étaient l'absence de préjudice sérieux et :

- l'impact de la dérogation demandée ne peut être catégorisé de mineur;
- la volonté de la Ville de préserver la bande riveraine du ruisseau dans son intégralité;

ATTENDU QUE le projet de Loi 67 du Gouvernement du Québec a été sanctionné le 25 mars 2021 et vise notamment à rendre inadmissible les demandes de dérogation mineure réalisées dans la rive et pour toutes autres normes relatives à la protection de l'environnement;

ATTENDU QUE la Ville de Magog a adopté ses normes concernant les bandes de protection riveraine applicables en bordure de ses cours d'eau dans son règlement de zonage en vertu du paragraphe 16 du deuxième alinéa de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

ATTENDU QUE la présente demande de dérogation mineure devient ainsi non-recevable, et que le fait d'avoir déposé cette demande préalablement à l'entrée en vigueur de la LAU modifiée ne confère aucun droit au demandeur;

Madame la Mairesse informe les personnes assistant à la séance qu'aucun commentaire n'a été formulé à l'égard de cette demande, à la suite de la consultation écrite s'étant déroulée du 8 au 29 avril 2021 et aucun commentaire n'a été formulé au cours



**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE MAGOG**

de la présente séance, par téléphone ou via la page Facebook de la Ville;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

**Que la demande de dérogation mineure déposée le 18 janvier 2021 par M. Julien Bouchard, plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située au 321, rue Samuel-Hoyt, connue et désignée comme étant le lot 3 277 445 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit déclarée non-recevable.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE MAGOG**

11. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE

11.1) -2021 Octroi d'une aide financière à la Fondation Constance Langlois inc.

**ATTENDU QUE la Fondation Constance Langlois inc., qui existe depuis plus de 30 ans, entame une importante campagne de financement pour la mise aux normes et le réaménagement de son bâtiment qui héberge l'organisme Les Fantastiques de Magog inc. qui offre des activités de loisirs qui visent l'amélioration des conditions de vie de personnes vivant avec une déficience intellectuelle;**

**ATTENDU QUE la campagne de financement intitulée « Les 12 travaux Fantastiques » permettra, entre autres, un réaménagement intérieur afin d'accroître le nombre de participants de 26 à 42 par jour d'ici 2026, d'être conforme aux normes de sécurité et d'améliorer les espaces sanitaires;**

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

**Que la Ville de Magog verse la somme de 5 000 \$ à La Fondation Constance Langlois inc. à titre d'aide financière pour le réaménagement et la mise aux normes du centre, dans le cadre de leur campagne de financement intitulée « Les 12 travaux Fantastiques ».**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- 11.2) -2021 Demande d'aide financière au Ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier

**ATTENDU QUE la Ville de Magog souhaite préserver et encourager la mise en valeur du patrimoine bâti de son territoire et mettre des ressources financières à la disposition des propriétaires privés dont le bâtiment est identifié dans l'inventaire patrimonial des bâtiments d'intérêt particulier de la Ville de Magog;**

**ATTENDU QUE des montants sont disponibles auprès du ministère de la Culture et des Communications (MCC) via le Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier, sous-volet 1a, permettant à la Ville de mettre en place un programme de soutien financier pour la restauration de patrimoine immobilier de propriétés privées;**

**ATTENDU QUE dans le cadre de ce programme, la répartition des sommes investies représente 60 % de la part du MCC et 40 % de la part de la Ville;**

**ATTENDU QU'une résolution doit être déposée dans le cadre de cette demande au MCC;**

**IL EST proposé par la conseillère Nathalie Pelletier**

**Que la Ville de Magog :**

- **dépose une demande au ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du Programme d'aide visant la protection du patrimoine immobilier, sous-volet 1a;**
- **signe une entente de 3 ans avec le MCC dans le cadre de ce programme;**
- **attribue une enveloppe financière de la Ville de 240 000 \$ répartie sur ces 3 années, soit 2022-2023-2024, et ainsi bénéficier d'une enveloppe financière totale de 600 000 \$, incluant la part du MCC.**

**Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente à conclure avec le MCC.**

**Que monsieur Philippe Brault, conseiller en urbanisme, soit le répondant de cette entente auprès du MCC.**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE MAGOG**

12. AFFAIRES NOUVELLES

12.1) -2021 Sujet

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ


## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

### 13. DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- a) liste des embauches du personnel temporaire, saisonnier et étudiante 2021 au 26 avril 2021;
- b) liste des comptes payés au 28 avril 2021 totalisant 7 069 400,75 \$;
- c) compte rendu de la consultation concernant la demande de dérogation mineure du 321, rue Samuel-Hoyt.

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

### 14. QUESTIONS DE LA SALLE

#### Questions d'intérêt particulier

Vu la situation reliée à la Covid-19 ainsi que le cadre particulier applicable aux municipalités découlant du décret 2-2021 et de l'arrêté 2020-029 énoncé par la ministre de la Santé et des Services sociaux, exceptionnellement, pendant la période où le conseil tiendra ses assemblées en l'absence de public, les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à le faire en direct, par téléphone ou par le biais de la page Facebook de la Ville, lors de la télédiffusion ou la webdiffusion de la séance.

#### Questions des personnes transmises via Facebook ou par téléphone :

Les intervenants sont :

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

### 15. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil livrent leurs messages et commentaires, en commençant par le conseiller Jacques Laurendeau. Par la suite, Madame la Mairesse informe la population des différents dossiers actifs et des activités prévues sur le territoire.



**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE MAGOG**

16.           -2021           LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

**Que, l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit levée vers  
\_\_ h \_\_.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

\_\_\_\_\_  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Greffière